



PRESCRIPTIONS D'UTILISATION **CENTRE DE TRI « Lu Moulins »**

vu :

- la loi fédérale sur la Protection de l'environnement, du 7 octobre 1983 (LPE)
- l'Ordonnance sur le Traitement des Déchets, du 10 décembre 1990 (OTD)
- l'Ordonnance sur la Restitution, la reprise et l'Elimination des Appareils électriques et électroniques, du 14 janvier 1998 (OREA)
- l'Ordonnance sur les Mouvements des Déchets, du 22 juin 2005 (OMoD)
- l'Ordonnance sur la Réduction des Risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, du 18 mai 2005 (ORRChim)
- la Loi fédérale sur la protection des Eaux, du 24 janvier 1991 (LEaux)
- la Loi sur la protection de l'environnement (LcPE), du 18 novembre 2010
- l'Arrêté du 2 avril 1964 concernant l'assainissement urbain
- le Règlement communal de gestion des déchets.

Demeurent réservées les autres dispositions du droit public fédéral et cantonal.

Art. 1 *But*

Le centre de tri « Lù Moulins » est un centre de collecte destiné au tri et à l'entreposage provisoire de divers types de déchets qui ne peuvent être récoltés en tant qu'ordures ménagères.

Art. 2 *Ayants droits*

Le centre de tri « Lù Moulins » est à disposition de toutes les personnes physiques (résidences primaires et secondaires) ou morales (commerces, entreprises, exploitations agricoles, etc) de la commune d'Evolène, sous réserve de l'article 7 (déchets exclus).

Art. 3 *Heures d'ouverture de du centre de tri*

Le Conseil communal est compétent pour fixer les horaires d'ouverture selon la saison et les besoins.

Tout dépôt au centre de tri en dehors des horaires est strictement interdit. Il est également interdit de déposer des déchets à l'extérieur du portail du centre de tri.

Art. 4 *Principes d'exploitation*

¹ Le transport, le déchargement et le dépôt des déchets dans les bennes ou sur les emplacements ad'hoc du centre de tri sont exécutés par les usagers.

² Les déchets collectés sont éliminés ou recyclés selon les exigences légales. Les utilisateurs n'ont droit à aucune indemnité pour les déchets déposés.

³ La Commission du centre de tri « Lù Moulins » (CDM) est l'organe de surveillance de l'exploitation. Elle est composée de 3 membres : le Conseiller communal en charge de l'environnement, le responsable des travaux publics, le responsable du site. Elle s'assure de la propreté du site et de l'évacuation régulière des déchets. Elle traite les éventuels conflits avec les utilisateurs.

Art. 5 *Sécurité*

¹ Le centre de tri est ouvert uniquement sous le contrôle d'une personne responsable et formée à cet effet.

² Le détenteur des déchets doit se conformer aux instructions de la personne responsable du centre de tri avant de déposer des déchets.

³ Les usagers sont tenus de respecter les exigences et normes en vigueur afin d'éviter tout risque d'accident et de pollution sur le site et à proximité du centre de tri.

Art. 6 *Définition des déchets*

¹ Par déchets, on entend les choses meubles dont le détenteur se défait ou dont l'élimination est commandée par l'intérêt public.

² Seuls les déchets énumérés ci-après à l'article 7 sont pris en charge au centre de tri. Les quantités supérieures aux limites fixées ne seront pas admises et devront être éliminées par leur détenteur et à leurs frais vers les filières autorisées.

³ La Commune peut refuser les déchets amenés par des entreprises, en raison des quantités produites, de la nature des déchets ou de la situation de l'entreprise. Le détenteur est alors responsable de l'évacuation des déchets auprès d'une filière de récupération adéquate.

Art. 7 *Types de déchets et taxes*

Les déchets suivants, produits par les activités des ménages, sont admis au centre de tri :

- Déchets encombrants
- Ferraille
- Carton, papier
- Verre plat (vitres, miroirs, etc.)
- Verre (bouteilles)
- Matériaux inertes
- Bois
- Déchets verts
- Souches

- Matières plastiques (tous les emballages plastifiés ou barquettes en polystyrène ayant servi à l'emballage d'aliments ou été en contact avec des aliments ne sont pas acceptés au centre de tri. Ils doivent être mis dans le sac taxé. Il en va de même pour les récipients de produits de nettoyage d'une contenance inférieure à 15 litres).
- Aluminium et boîtes en fer blanc
- PET
- Capsules de café
- Appareils ménagers, électriques, électronique (frigo, TV,...)
- Néons, ampoules, piles
- Huiles végétales (alimentaires)
- Vêtements, chaussures, textiles
- Déchets spéciaux
- Pneus

Les personnes morales (commerces, entreprises, exploitations agricoles, etc) ont également la possibilité de déposer au centre de tri les déchets selon la liste ci-dessus et les tarifs de l'annexe 1, article 2.

Art. 8 *Déchets collectés séparément*

Les déchets recyclables faisant l'objet de collectes sélectives organisées, tels que les papiers et cartons, le verre, l'aluminium, les boîtes en fer blanc, le PET et les vêtements, peuvent être déposés dans les conteneurs situés dans les localités.

Art. 9 *Interdictions*

¹ Tout apport de déchets non mentionnés à l'article 7 ou provenant d'autres personnes que les ayants droits sera refusé. En cas de doute, l'exploitant sollicitera l'avis de la CDM.

² Les dépôts de déchets sont interdits à l'extérieur du centre de tri.

³ Il n'y aura aucune incinération au centre de tri.

⁴ Dans tous les cas, les ordures ménagères ne sont pas admises.

Art. 10 *Cahier des charges du personnel*

¹ Le personnel en charge du centre de tri est instruit de manière à pouvoir assumer avec rigueur la gestion de déchets selon les règles de l'art.

² Le personnel est responsable de l'ouverture et de la fermeture du centre de tri, de sa surveillance et du respect des présentes prescriptions d'exploitation.

³ Il doit indiquer aux usagers l'emplacement et le type de déchets qui sont admis dans chaque benne, exiger le démontage de certains objets dans les pièces alors détachées sont destinées à des bennes différentes et nettoyer régulièrement le centre de tri.

⁴ Il doit vérifier que les matériaux déposés sont des déchets admis.

⁵ Il doit prévoir l'évacuation des bennes selon les besoins.

⁶ Il doit dénoncer à l'administration communale les infractions aux présentes prescriptions.

Art. 11 *Financement et taxes*

¹ Les déchets provenant par l'activité des ménages (personnes physiques) sont admis gratuitement au centre de tri à l'exception des pneus. (voir tarifs annexe 1)

² Les déchets provenant des personnes morales et entreprises (commerces, exploitations agricoles, etc) sont admis selon les tarifs de l'annexe 1.

³ Le conseil communal est compétant pour fixer les tarifs de l'annexe 1 selon l'évolution des coûts de reprise des déchets.

Art. 12 *Responsabilité*

La Conseil communal décline toute responsabilité en cas de comportement des usagers non conforme aux normes et exigences en vigueur.

Art. 13 *Pénalités*

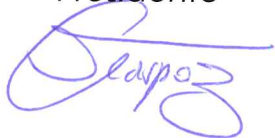
¹ Toute infraction aux présentes prescriptions entraîne pour le contrevenant l'obligation de réparer les dommages causés. Celui-ci est en outre passible d'une amende prononcés par le Conseil communal d'Evolène jusqu'à Fr. 10'000.- selon la gravité du cas.

Art. 14 *Entrée en vigueur*

Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi arrêté par le Conseil communal d'Evolène le 13 novembre 2017

Virginie Gaspoz
Présidente



Narcisse Gaspoz
Secrétaire



ANNEXE 1 Taxes et tarifs appliqués au centre de tri

Art. 1 Taxes et tarifs appliqués au centre de tri pour les personnes physiques

Selon la liste de l'article 7 « Types déchets et taxes », les déchets produits par les activités des ménages, sont admis gratuitement au centre de tri à l'exception des pneus aux tarifs suivants :

MATERIAUX	Prix	
	M3	Pièce
Pneus de voiture sans jante		6.-
Pneus de voiture avec jante		10.-

Art. 2 Taxes et tarifs appliqués au centre de tri pour les personnes morales

MATERIAUX	Prix	
	M3	Pièce
Papier / carton	gratuit	
Ferraille	gratuit	
Néons, ampoules, piles	gratuit	
Appareils ménagers, électriques, électroniques	gratuit	
Matériaux inertes (y compris vaisselle)	86.-	
Matériaux divers à trier (déchets de chantiers)	86.-	
Plastique agricole noir recyclable, plastique à trier	90.-	
Plastique industriel recyclable	47.-	
Acryl	42.-	
Bois peint, meubles, souches, troncs	47.-	
Bois emballage	16.-	
Fenêtres	95.-	
Déchets verts, branches, gazon, taille, compost	26.-	
Produits spéciaux, solvants, pesticides, peinture, vernis		1.50 (kg)
Filtre à huile		2.-
Pneus de voiture sans jante		6.-
Pneus de voiture avec jante		10.-
Pneus de camion sans jante		50.-
Pneus de camion avec jante		60.-
Batteries		5.-
Skis, bobs, chaussures	90.-	
Matelas, canapés		20.- (place)
Frigos industriels		110.-
Armoire frigorifique industrielle		180.-
Huile végétales et minérales		50.- (fut 200lt)